

## GROUPE IRD

Société anonyme au capital de 44 274 913,25 €  
Siège social : 40, rue Eugène Jacquet – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL  
456 504 877 RCS LILLE METROPOLE  
Euronext Paris – Compartiment C  
Code Isin FR 0000124232



### PROCES-VERBAL

### ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

20 JUIN 2017

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,  
LE 20 JUIN A 14 HEURES 30,**

Les actionnaires de la société GROUPE IRD, Société Anonyme au capital de 44 274 913,25 € (quarante-quatre millions deux cent soixante-quatorze mille neuf cent treize euros et vingt-cinq centimes) divisé en 2 903 273 actions (deux millions neuf cent trois mille deux cent soixante-treize) de 15,25 € (quinze euros vingt-cinq centimes) de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à la Cité des Echanges – 40 rue Eugène Jacquet (59700) MARCQ-EN-BAROEUL, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant avis publiés par LA CROIX DU NORD le 2 juin 2017 et aux BALO n° 58, 60 et 66, ainsi que par lettre simple adressée à tous les actionnaires titulaires d'actions nominatives par SOCIETE GENERALE Securities Services.

La feuille de présence, tenue et établie par le représentant de la SOCIETE GENERALE Securities Services, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire et les scrutateurs ont signé cette feuille sur la base des éléments recueillis par la SOCIETE GENERALE, aux termes du contrat signé avec ladite société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gérard MEAUXSOONE, Président du conseil d'administration, assisté de Monsieur Marc VERLY, Directeur Général.

RESALLIANCE, représentée par Monsieur Thierry DUJARDIN,  
GIPEL, représenté par Monsieur Gilbert HENNIQUE,

Actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Louis AITZEGAGH, Directeur Juridique GROUPE IRD, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater :

- présents : 11, possédant 1 509 293 actions
- pouvoirs au Président : 5, possédant 1 260 189 actions
- votant par correspondance : 1, possédant 5 actions,

Possédant ensemble 2 769 487 actions sur 2 892 756 actions ayant droit de vote, 10 517 actions en auto détention étant privées de droit de vote,  
Soit 95,738 % des actions ayant droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer (Quorum Légal de 20 % - Majorité des voix présents ou représentés).

Monsieur le Président constate que :

- KPMG, représenté par Monsieur Patrick LEQUINT,
- AEQUITAS, représenté par Monsieur Benoit VANDERSCHULDEN,

Co-commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués sont présents.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence de l'Assemblée certifiée par le bureau à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire du journal d'annonces légales et des BALO dans lesquels sont parus les avis,
- les copies des lettres simples de convocation adressées aux titulaires d'actions nominatives,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société à la date du 31 décembre 2016, ainsi que les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et leurs annexes,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le rapport du spécial du Président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et le gouvernement d'entreprise,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions,
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- exposé sommaire de la situation de la société au cours de l'exercice écoulé,
- la liste des administrateurs et du directeur général,
- la liste des actionnaires,
- l'ordre du jour,
- un exemplaire des statuts de la société.

Puis Monsieur le Président déclare :

- que les formules de procuration et de vote par correspondance adressées aux actionnaires par la société étaient accompagnées des documents et comportaient les mentions prévues par l'article R 225-81 du Code de Commerce,
- que les documents et renseignements énumérés à l'article R 225-83 de ce même code ont été adressés avant l'Assemblée aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article R 228-88,
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée,
- et, qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'Assemblée, savoir :
  - a) l'inventaire des éléments d'actifs et de passifs, les comptes annuels sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, l'inventaire des valeurs mobilières des filiales, le tableau des affectations du résultat et le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
  - b) l'ensemble des rapports du Président et du conseil d'administration, ceux des Commissaires aux comptes, ainsi que celui de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations RSE,
  - c) les projets de résolutions présentées par le conseil d'administration,
  - d) le montant global, certifié par les Commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées,
  - e) Les noms et prénoms usuels des administrateurs, ainsi que la liste des sociétés où ils sont intéressés à la gestion,
  - f) le descriptif du nouveau programme de rachat d'actions par la société,
  - g) ainsi que tous autres documents d'information des actionnaires prévus par les textes.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'Assemblée générale mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du Groupe établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les comptes consolidés,
- Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs et au Directeur Général de la société,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des dites conventions,
- Autorisation d'un programme de rachat conformément aux dispositions de l'article L 225-209 et suivants du Code de Commerce,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Ratification de cooptation d'administrateur,
- Arrivée au terme de mandats d'administrateurs,
- Nomination d'administrateur,
- Terme du mandat de Censeur, nomination d'un nouveau Censeur,
- Arrivée au terme du mandat de Commissaires aux comptes Titulaire de KPMG AUDIT NORD, renouvellement de son mandat,
- Pouvoir pour accomplir les formalités,
- Questions diverses.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Il est donné lecture à l'assemblée des différents rapports du Conseil d'administration, du Président et des rapports des Commissaires aux comptes, à savoir :

- Rapport de gestion sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et du Groupe établi par le Conseil d'administration,
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les comptes consolidés,
- Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant part de leurs observations sur le rapport du Président,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Le Président de la Société, le Directeur Général et les Commissaires aux comptes commentent leurs rapports et répondent aux questions des actionnaires.

Diverses observations portant sur des points de détail sont échangées.

Pour l'information des actionnaires n'ayant pu assister à l'AGO, un communiqué de Presse a été publié sur le site de la Société [www.groupeird.fr](http://www.groupeird.fr)

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

#### **PREMIERE RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de Gestion du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport du Président du Conseil d'administration prévu à l'article L 225-37 du Code de commerce,
- des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice et sur le rapport du Président,
- du rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées,

Approuve les comptes, le bilan et l'annexe dudit exercice tels qu'ils sont présentés et faisant ressortir un bénéfice net comptable de 1 529 068,57 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé comportent des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du CGI pour un montant de 7 693,24 € ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration et au Directeur Général de la Société, quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, constatant que les résultats de l'exercice 2016 se traduisent par bénéfice net comptable de 1 529 068,57 €, décide sur la proposition du Conseil d'administration, de l'affecter comme suit :

A la réserve légale (5 %)	76 454,00 €
Qui s'élevait à	3 308 619,89 €
Qui s'élèvera à	3 385 073,89 €

Bénéfice distribuable :

Solde du résultat de l'exercice	1 452 614,57 €
Solde du report à nouveau créditeur	14 556,36 €
Autres réserves (compte n°106800000)	6 098 398,24 €

Total distribuable : 7 565 569,17€

A la distribution d'un dividende de 1 509 701,96 €

Après distribution, le compte « Autres Réserves » s'établirait à 6 055 867,21 €

Soit un dividende brut, avant prélèvement sociaux dus par les personnes physiques, de 0,52 € par action ayant droit à dividende, les actions détenues en auto détention par la Société étant privées du droit à dividende.

Le montant total des dividendes versés sera réduit à proportion du nombre d'actions de la Société inscrites au compte de liquidité tenu par la Société de Bourse GILBERT DUPONT. Le report à nouveau après répartition sera augmenté à due proportion. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **TROISIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Groupe ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils ont été présentés et faisant ressortir un résultat de 5 712 K€ (dont 4 562 K€ de résultat des propriétaires de la société). »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### QUATRIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de la convention de partenariat avec l'association FESTIVAL ARS TERRA et du versement de la somme de 1 500 €. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### CINQUIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation d'acquisition par GROUPE IRD à FORELOG de la maison du 42 rue Eugène Jacquet, à sa juste valeur dans les comptes de FORELOG avant démolition, ainsi que de rembourser à FORELOG les coûts de déconstruction engagés pour GROUPE IRD. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 5 actions étant hors vote (M. VERLY).***

#### SIXIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de cession à GPI-CITE DES ENTREPRISES des actions CMI SAS détenues par GROUPE IRD SA à la situation nette corrigée de la valeur de ses filiales, calculée en application des dispositions de l'article L423-4 du Code de la Construction et de l'Habitat. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 551 589 actions étant hors vote (GPI-CDE et G. MEAUXSOONE)***

#### SEPTIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de rembourser le compte courant du GIPEL, d'un montant de 1 487 400,00 € au taux Euribor 3 mois + 0,80, sous condition que les taux obtenus sur le marché bancaire soient plus favorables. »

Cette convention n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2016.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 898 397 actions étant hors vote (GPI-CDE, GIPEL et M. VERLY)***

#### HUITIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de cession à CREDIT COOPERATIF de 100 % des actions NORD FINANCEMENT détenues par GROUPE IRD pour un prix global de 575 000,00 € et autorisation à GROUPE IRD de racheter préalablement les actions détenues par quelques minoritaires, dont l'unique action détenue par M. Marc VERLY, à un prix unitaire de 47,74 €. »

Cette convention n'a pas été utilisée au cours de l'exercice 2016.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 504 555 actions étant hors vote (CREDIT COOPERATIF et M. VERLY).***

#### NEUVIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de cession par GROUPE IRD de 857 parts de la SCI DU 36 à RESALLIANCE SA, au prix de 214 250,00 €. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 1 340 973 actions étant hors vote (RESALLIANCE, GPI-CDE, ENTREPRISES ET CITES-FDD et M. VERLY)***

#### **DIXIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation de rachat par GROUPE IRD des actions de 2C INVEST détenues par BATIXIS à leur valeur nominale, soit 650 000,00 €. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 5 actions étant hors vote (M. VERLY).***

#### **ONZIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation donnée à GROUPE IRD de rembourser à NORD CREATION la somme de 50 000,00 € au titre de l'annuité 2016 de la convention de mécénat au bénéfice de l'Association La Chartreuse de Neuville. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 346 813 actions étant hors vote (GPEL et M. VERLY).***

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver la convention suivante :

Autorisation donnée à BATIXIS de céder des actions de la société AVENIR ET TERRITOIRES, dans la limite d'un nombre d'actions correspondant à un plafond de valorisation de 5 M€, à des collaborateurs, à leur conjoint, leur pacsé qui en feraient la demande, dans la limite d'1 an de salaire brut pour les employés, 2 ans de salaire brut pour les cadres, 3 ans de salaire brut pour les cadres membres d'un comité de direction. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité, 5 actions étant hors vote (M. VERLY)***

#### **TREIZIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 22 juin 2016.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action IRD par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF.
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société.
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 35 € par action et le prix minimum de vente pour une action de 10 €. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10.161.445 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

L'autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, sans pouvoir excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **QUATORZIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale décide de fixer le montant annuel des jetons de présence, pour l'ensemble des membres du Conseil d'administration en rémunération de leurs fonctions, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, à la somme de 110 000 € (cent dix mille euros). »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **QUINZIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Michel PHILIPPE de son mandat d'administrateur de la Société. L'Assemblée ratifie la cooptation de Mme Fabienne DEGRAVE, épouse LEIGNEL, née le 20 septembre 1949 à STEENVOORDE (59), demeurant 11 place Gilleson à LILLE (59), en qualité d'administrateur en remplacement de M. Michel PHILIPPE pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'AGO du 20 juin 2017. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Mme Fabienne DEGRAVE, épouse LEIGNEL, née le 20 septembre 1949 à STEENVOORDE (59), demeurant 11 place Gilleson à LILLE (59), en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de Mme Alice GUILHON, épouse LANFRANCHI, née le 30 mai 1967 à NICE (06), demeurant Villa Malice, 235 chemin de Saquier à NICE (06), en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de M. Luc DOUBLET, né le 05 décembre 1946 à LILLE (59), demeurant rue des Recollets 7500 TOURNAI (Belgique), en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, constatant l'arrivée au terme de son mandat, décide de ne pas renouveler le mandat d'administrateur de M. Jean-Louis BANCEL. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **VINGTIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, vu le décret n° 2016-430 du 11 avril 2016, prend acte de la dissolution de la CCI GRAND LILLE et de la perte consécutive de son mandat d'administrateur de la Société. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **VINGT ET UNIEME RESOLUTION**

« L'assemblée générale décide de nommer M. Yann ORPIN, né le 16 avril 1974 à LESQUIN (59), demeurant 18 rue Saint Venant à MARQUETTE LEZ LILLE (59), en qualité d'administrateur, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et à tenir en 2023. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **VINGT DEUXIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale, prend acte de l'arrivée au terme du mandat de Censeur de Monsieur Bruno BONDUELLE. Elle désigne Monsieur Gilbert HENNIQUE, né le 17 décembre 1941, à CAMBRONNE LES RIBECOURT (60), demeurant Villa Tamaris, 21 bd de la Marne à MOUVAUX (59), en qualité de Censeur pour une durée de 3 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019 et tenue en 2020. Au titre de ce mandat, Monsieur HENNIQUE percevra une rémunération fixée à 6 000,00 € brut par an. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale décide de renouveler KPMG AUDIT NORD, SAS au capital de 200 000,00 €, dont le siège est 159 – avenue de la Marne, 59700 MARCQ-EN-BAROEUL dans son mandat de Commissaire aux comptes titulaire pour une période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2023, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **VINGT-QUATRIEME RESOLUTION**

« L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres requises par la loi. »

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à 16 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

***Les Scrutateurs,***

***Le Président,***

***Le Secrétaire***

***RESALLIANCE***

***G. MEAUXSOONE***

***JL AITZEGAGH***

***GIPEL***